

J'aime Poulx tout simplement

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

STATUTS

Modification des statuts suivants :

L'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire

Du 26 mai 2025 approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Confirmée par le compte rendu de réunion de

L'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire

Du 26 mai 2025 suivant le projet de modification présenté

La modification des nouveaux statuts est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour titre :

J'aime Poulx tout simplement

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Cette association a pour objet la défense des intérêts communaux de POULX, l'information publique, l'aide et les conseils aux personnes et à toutes actions utiles à ce but.

Plus précisément, l'association a pour objet de défendre les intérêts communaux en matière de budget et finances publiques en promouvant une gestion raisonnée et utile des finances communales.

Afin de promouvoir et défendre l'environnement et le cadre de vie de la commune, l'association a également vocation à agir pour :

- La préservation du caractère rural du village ;
- La préservation du patrimoine communal (bâtiments, réseaux et voirie)
- La défense, la promotion et la réhabilitation de ses paysages, y compris par des activités économiques, notamment ;
- Un développement responsable et respectueux de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Soutenir les initiatives d'embellissement du territoire et contribuer ainsi à sa renommée et à sa réputation ;
- Informer les poulxois et poulxoises des projets de développements urbains, ruraux et économiques de la commune ;

Exercer, dans le cadre de cet objet (notamment finances publiques, urbanisme, environnement, activités économiques), la défense des intérêts communaux auprès des juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, appel ou cassation.

ARTICLE 3 - SIEGE ET EXERCICE SOCIAL

Le siège social est fixé au 316 Rue des Chênes, 30320 POULX.

Il pourra être transféré sur le territoire de la commune de POULX par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire.

L'exercice social est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Toutes personnes physiques majeures peuvent être membres actifs ou adhérents moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute personne physique ou morale pourra être membre d'honneur ou membre bienfaiteur par décision votée en Assemblée Générale Ordinaire. La représentativité au sein du conseil d'administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire ne pourra être de plus d'une voix pour toute personne morale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par un membre adhérent.

Sont membres actifs ceux qui après avoir pris connaissance des statuts s'engagent :

- ✓ A verser annuellement la cotisation fixée à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ✓ Et à participer aux activités de l'association.
- ✓ Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services reconnus par le conseil d'administration de l'association qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont dispensés de cotisations.
- ✓ Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée minimum de 100 € et la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission ;
- ✓ Le décès ;
- ✓ La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- ✓ Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, ainsi que de leurs établissements publics respectifs ;
- ✓ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons, sponsoring...).

ARTICLE 7 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Toute personne pourra être représentée par un autre membre de l'association à qui elle aura donné pouvoir. Chaque adhérent pourra détenir au maximum trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra délibérer valablement si au moins le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voies des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à mains levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 8. – ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les même que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9. – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 10 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil peut inviter à titre consultatif un des membres actifs. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les membres ainsi élus le sont pour assurer le terme du mandat des sortants.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres adressée par courriel motivé au président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- ✓ Un président ;
- ✓ Un vice-président ;
- ✓ Un(e) secrétaire et, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- ✓ Un(e) trésorier(ère) et, un(e) trésorier(ère) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Rôle des membres du bureau :

- ✓ Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice (il peut être habilité par le CA pour engager ou défendre les intérêts de l'association dans toute action en justice conformément à l'objet social précisé dans les stipulations de l'article 2 des présents statuts), et l'administre, assisté des membres du bureau. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il ouvre, au nom de l'association, des comptes courants bancaires ou postaux.
- ✓ Le président donne obligatoirement une délégation de signature au trésorier.

- ✓ Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les convocations et les procès-verbaux des délibérations, et en assure l'archivage régulier ; sous contrôle du président, il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi.
- ✓ Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte au conseil d'administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue annuellement sur la gestion.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse en être tenu responsable sur ses biens.

ARTICLE 10 – BENEVOLAT ET FRAIS

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du conseil d'administration et de bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 13 – DEPOT ET IMMATRICULATION :

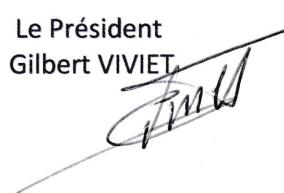
Toute modification des statuts seront déclarées dans les trois mois à la préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

Pour toutes les formalités de constitution et de modification l'association est représentée par son président.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunit spécialement à cet effet en date du 26 mai 2025.

Fait en autant d'exemplaires que requis par la loi.

« Fait à Poulix, le 26 mai 2025 »

Le Président
Gilbert VIVIET


Le Secrétaire
Philippe PERRIER
